



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2022

RÉSOLUTIONS 2022-89 À 2022-101 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **31 octobre 2022** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis Hughes à Laval et par vidéoconférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, par TEAMS
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante, par TEAMS
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante, par TEAMS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2022

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-89 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-90 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-91 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 octobre 2022.

**CONTRAT CADRE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ
POUR LES TI/STI – APPLICATIFS ET DONNÉES - OCTROI DE CONTRAT AVEC
L'ENTREPRISE PROCOM QUÉBEC INC. (2022-P-20)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour un contrat cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI/STI – Applicatifs et données et que douze (12) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, parmi les offres de services ayant obtenu minimalement un pointage intérimaire de 70 points, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise PROCOM QUÉBEC INC, laquelle est conforme, aux taux horaires ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-92

d'octroyer le contrat cadre pour la fourniture de personnel spécialisé pour les TI/STI – Applicatifs et données d'une durée de trois (3) ans ou jusqu'à ce que la dépense s'élève au montant de DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (12 762 400,00\$), taxes exclues, selon la première des deux éventualités à survenir, assorti d'une option pour UNE (1) période additionnelle maximale de 2 ans pour un montant total maximum de TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (3 178 839,00\$), taxes exclues, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise PROCOM QUÉBEC INC., aux taux horaires ci-après mentionnés, toutes taxes exclues :

Titre du poste	Volumétrie estimative (heures)	Niveau d'expérience en TI pertinente au poste	
		Taux horaire niveau intermédiaire	Taux horaire niveau senior
	Pour 3 ans	3-5 ans	6 ans et plus
Analyste d'affaires application web et mobile	2 553	99,49 \$	117,49 \$
Analyste d'affaires BI	2 553	99,49 \$	117,49 \$
Analyste en assurance-qualité	9 000	103,00 \$	117,49 \$
Analyste fonctionnel TI	18 000	99,49 \$	117,49 \$
Analyste programmeur BI	9 000	105,90 \$	128,90 \$
Analyste programmeur en intégration de solutions	13 500	99,49 \$	117,49 \$
Architecte de solutions - Données et d'analytique	2 128	Non requis	146,90 \$
Architecte de solutions	13 500	105,90 \$	140,90 \$
Architecte d'intégration	9 000	105,90 \$	140,90 \$
Expert OIG Hastus	1 500	99,49 \$	117,49 \$
Ingénieur de données	3 071	105,90 \$	128,90 \$
Modélisateur de données	2 270	105,90 \$	128,90 \$
Programmeur ASP	1 500	89,50 \$	104,90 \$
Programmeur Net Core/5.0	2 000	99,49 \$	117,49 \$
Programmeur PHP	1 500	95,49 \$	114,49 \$
Scientifique de données	1 420	105,90 \$	129,49 \$
Ingénieur Système	3 375	112,49 \$	134,49 \$
Spécialiste en tableaux de bord (Tableau)	4 500	123,49 \$	137,49 \$

**2022-92
(suite)**

et d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

LOCATION ET ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET ENTRETIEN DE TOILETTES MOBILES À CHASSE D'EAU (2022-P-29) - OCTROI DE CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE GFL ENVIRONMENTAL INC.

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et l'entretien de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage et que trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise GFL ENVIRONMENTAL INC., aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-93

d'octroyer le contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques et l'entretien de toilettes mobiles à chasse d'eau avec chauffage, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL ENVIRONMENTAL INC., aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

RÉGIME RÉTROSPECTIF – ANNÉE 2023 - ATTESTATION DU CHOIX DE LIMITE PAR RÉCLAMATION - ADOPTION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval doit, avant la fin de la présente année, faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation du choix de la limite par réclamation pour la prochaine année, relativement aux accidents du travail et maladies professionnelles.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-94

d'exercer le choix de neuf (9) fois la limite par réclamation (900%), tel que proposé par la direction Ressources humaines, et;

d'autoriser la conseillère, santé et sécurité du travail de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le formulaire *Attestation du choix de la limite par réclamation* à être transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'année 2023.

REEMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE DU STATIONNEMENT AU TERMINUS MONTMORENCY À LAVAL - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE SCV ENERCOR INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2022-P-09)

ATTENDU QUE le 30 mai 2022, suite à l'appel d'offres public 2022-P-09, le conseil d'administration de la STL approuvait, par l'adoption de sa résolution 2022-38, un contrat à l'entreprise SCV Enercor Inc. pour effectuer des travaux de remplacement de la tuyauterie de drainage du stationnement situé au Terminus Montmorency à Laval ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la réalisation des travaux, il fut constaté que l'installation de tuyauterie n'apparaissait pas aux plans pour les niveaux de stationnements P-4, P-3 et P-2 ;

ATTENDU QUE sur les plans émis pour construction et même sur les plans de l'appel d'offres, plusieurs mètres linéaires de conduite dans les stationnements P-4, P-3 et P-2 étaient manquants, et ce, malgré un relevé du professionnel sur les lieux ;

ATTENDU QUE le professionnel, soit l'entreprise FNX-Innov, recommande d'avoir un système de drainage complété dans son entièreté, et ce, pour chacun des étages de stationnement (plomberie, câbles chauffants et isolant), en commençant par l'étage du bas vers le haut ;

ATTENDU QUE les travaux au niveau des stationnements P-4, P-3 et P-2 ont débuté, mais ont dû être interrompus en raison desdites erreurs aux plans et qu'il est recommandé de les terminer ;

ATTENDU QUE le montant soumis pour la présente demande de modification au contrat initial est de 91 253,34 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-95

d'approuver, pour les raisons précitées, une modification au contrat ci-avant mentionné au préambule et présentement en vigueur avec l'entreprise SCV Enercor Inc. pour permettre l'ajout d'une somme de 91 253,34 \$ (avant taxes) à l'enveloppe contractuelle afin de réaliser lesdits travaux.

MODIFICATIONS AU TEXTE DES RÈGLES DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a été déposée pour le Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval (ci-après « RRCSTL ») ;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation actuarielle révèle des excédents d'actif pouvant mener à des bonifications des prestations soit des excédents d'actif après la constitution d'une réserve de 20 %, distinctement par volet, tel que prévu au règlement du régime ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de cette réserve, les hypothèses actuarielles incluent des marges pour écarts défavorables de 1 % et 0,5 % respectivement pour le volet antérieur et le volet courant afin de limiter les risques financiers du régime ;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, le volet antérieur est modifié afin de financer une indexation de 9,35 % des rentes viagères de tous les participants actifs au 31 décembre 2021 et que le coût de cette modification est de 2 700 000 \$ selon l'approche de continuité ;

CONSIDÉRANT QUE le volet courant est modifié afin de financer l'indexation maximale, telle que prévue par les dispositions du régime, des rentes viagères de tous les participants, autres que les participants retraités, au 31 décembre 2021 et que le coût de cette modification est de 3 000 000 \$ selon l'approche de continuité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par ces modifications sont assumés en totalité par le RRCSTL ;

CONSIDÉRANT QU'une approbation de l'employeur est requise afin de permettre de procéder à l'enregistrement de ces amendements auprès de Retraite Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu d'adopter des modifications en ce sens au texte des règles du RRCSTL telles que rédigées dans le document déposé à la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'il va sans dire que lesdites modifications proposées et convenues au texte des règles du Régime ont été validées par l'actuaire mandaté par la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

d'approuver et d'adopter les modifications au texte des règles du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, telles que rédigées dans le document déposé à la présente assemblée.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 14 231 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-55, E-53, E-66, E-62, E-67, E-73, E-74, E-75, E-80 et E-81 ;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 14 231 000 \$, datée du 10 novembre 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement, laquelle est toujours en vigueur ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

SCOTIA CAPITAUX INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2023	2 018 000 \$	4,90000 %
2024	2 112 000 \$	4,80000 %
2025	2 210 000 \$	4,80000 %
2026	2 313 000 \$	4,70000 %
2027	5 578 000 \$	4,70000 %
Prix : 99,38207		Coût réel : 4,92757 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2023	2 018 000 \$	4,70000 %
2024	2 112 000 \$	4,70000 %
2025	2 210 000 \$	4,70000 %
2026	2 313 000 \$	4,70000 %
2027	5 578 000 \$	4,60000 %
Prix : 99,01900		Coût réel : 4,95738 %

VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2023	2 018 000 \$	4,75000 %
2024	2 112 000 \$	4,75000 %
2025	2 210 000 \$	4,65000 %
2026	2 313 000 \$	4,60000 %
2027	5 578 000 \$	4,55000 %
Prix : 98,86400		Coût réel : 4,96066 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2023	2 018 000 \$	4,70000 %
2024	2 112 000 \$	4,70000 %
2025	2 210 000 \$	4,70000 %
2026	2 313 000 \$	4,70000 %
2027	5 578 000 \$	4,70000 %
Prix : 99,17123		Coût réel : 4,96361 %

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2023	2 018 000 \$	5,20000 %
2024	2 112 000 \$	5,00000 %
2025	2 210 000 \$	5,00000 %
2026	2 313 000 \$	4,90000 %
2027	5 578 000 \$	4,80000 %
Prix : 99,52700		Coût réel : 5,03164 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-97

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

que l'émission d'obligations au montant de 14 231 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC., selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée ;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission ;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ; et

que la présidente et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
14 231 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 NOVEMBRE 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 231 000 \$ qui sera réalisé le 10 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant
E-55 Financement de l'agrandissement des bâtiments (Phase 2)	1 030 900 \$ Refinancement
E-53 Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	8 385 500 \$ Refinancement
E-66 Financement de la remise en état de l'immeuble situé au 2205 avenue Francis-Hughes à Laval	72 500 \$ Refinancement
E-62 Financement de l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour motorisation hybride	96 100 \$ Refinancement
E-67 Financement de l'électrification d'une ligne d'autobus et l'acquisition des infrastructures afférentes	210 000 \$ Nouvel argent
E-73 Financement de l'habillage de 12 stations centrales sur boulevard Corbusier à Laval	24 000 \$ Nouvel argent
E-74 Financement de l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus de la Société de transport de Laval	172 500 \$ Nouvel argent
E-74 Financement de l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus de la Société de transport de Laval	57 500 \$ Nouvel argent
E-75 Financement pour les travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190 avenue Francis-Hugues	75 000 \$ Nouvel argent
E-75 Financement pour les travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190 avenue Francis-Hugues	25 000 \$ Nouvel argent
E-80 Financement pour le Programme de gestion du déficit des actifs	1 186 500 \$ Nouvel argent
E-80 Financement pour le Programme de gestion du déficit des actifs	395 500 \$ Nouvel argent
E-81 Financement du rehaussement des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV ++)	1 875 000 \$ Nouvel argent
E-81 Financement du rehaussement des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV ++)	625 000 \$ Nouvel argent

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-55, E-67, E-73, E-74, E-75, E-80 et E-81, la Société de transport de Laval souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-98

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 novembre 2022 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année ;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, la présidente et la trésorière de la STL sont autorisées à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière de la STL, cette dernière Société, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**2022-98
(suite)**

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivante, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros E-55, E-67, E-73, E-74, E-75, E-80 et E-81 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LA PRÉSIDENTE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION (JOCELYNE FRÉDÉRIC-GAUTHIER) -
COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC -
APPROBATION**

ATTENDU QUE le colloque de l'Association du transport urbain du Québec avait lieu à Saguenay (Québec) les 19 et 20 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, présidente du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit colloque et représenté la Société de transport de Laval ;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 340.18 \$ ont été encourues par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier relativement à sa présence audit colloque.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par la présidente, madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2022-99

de rembourser les dépenses au montant de 340.18 \$ encourues par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, lors de sa participation audit colloque de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) les 19 et 20 octobre, à Saguenay.

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE
RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON
SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES CONDITIONS - APPROBATION**

ATTENDU QUE la STL est toujours en croissance et que plusieurs postes temporaires ont été créés au cours des dernières années, entre autres, en lien avec les nombreux projets en cours et à venir ;

ATTENDU QU'il est donc important de modifier certaines conditions actuelles de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail - employés non syndiqués », pour inclure les employés temporaires assignés sur des contrats de longue durée ;

ATTENDU QUE des changements ont aussi été faits dans le but d'améliorer la capacité d'attraction et de rétention des employés ainsi que la possibilité de progresser des postes de coordonnateurs et conseillers techniques (famille technique II) ;

ATTENDU QUE les modifications proposées à la politique administrative PA-19 se situent essentiellement au niveau des éléments suivants :

- Modification des articles 4.2 *Vacances*, 4.4 *Cotisations à une corporation professionnelle*, 4.5 *Formation et perfectionnement*, 4.6 *Jours fériés* et 4.7 *Congés sociaux* afin d'y ajouter une définition d'Employé temporaire et de quelques précisions ;
- Modification de l'article 4.3 afin d'augmenter de 3 à 5 du nombre de congés de maladie qui peuvent être convertis en congés mobiles ;
- Modification de l'article 3 afin d'ajouter une famille d'emploi « technique II » qui peut progresser de la bande salariale 5 à 6 ;
- Ajustement du point 5.8 afin d'augmenter davantage le salaire d'un employé lors d'une promotion et du point 5.11 pour suivre la logique inverse lors de rétrogradation ;
- Ajout d'un tableau à l'annexe 3 afin de distinguer plus aisément les conditions de la famille technique II selon le fait qu'il est lié aux opérations ou « administratif » ;
- Mise à jour de l'annexe 4 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité Gouvernance, éthique et ressources humaines, suite à la présentation qui leur a été faite le 31 octobre 2022, sont en accord avec ces propositions.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-100

d'approuver et d'adopter la mise à jour de la politique administrative PA-19 intitulée *Politique de rémunération et conditions de travail - employés non syndiqués*, conformément au texte à jour déposé à la présente assemblée, laquelle mise à jour entre en vigueur à compter du 1er novembre 2022.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-101 de lever l'assemblée à 17h38.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2022-93
Tableau – Annexe A

C.02.01 Location et entretien régulier des toilettes chimiques en location (lundi, mercredi, vendredi et dimanche)		A	B	C	D
Article	Description	Unité	Quantité (mois)	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1,01	Terrasse Dufferin	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,02	Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,03	Saint-Martin / Carole	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,04	Rue Bienville	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,05	Des Lacasse / Autoroute 335	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,06	Montgolfier / Notre-Dame	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,07	9e Avenue	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,08	Rue Séguin (Usine d'épuration)	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,09	Rue Justin (Hydro-Québec)	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,1	Terminus Haut-Saint-François	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,11	1000 place Paule Kane	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,12	Toilette supplémentaire # 1 sur le territoire de Laval	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,13	Toilette supplémentaire # 2 sur le territoire de Laval	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,14	Toilette supplémentaire # 3 sur le territoire de Laval	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,15	Toilette supplémentaire # 4 sur le territoire de Laval	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1,16	Toilette supplémentaire # 5 sur le territoire de Laval	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				199 664,64 \$

C.03.02 Entretien régulier et extérieur des toilettes électrifiées (lundi, mercredi, vendredi et dimanche)		A	B	C	D
Article	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
2,01	Gare Ste-Rose	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
2,02	Gare Vimont	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
2,03	Gare Ste-Dorothée	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
2,04	Terminus Contant	mensuel	24	519,96 \$	12 479,04 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				49 916,16 \$

Articles sur demande		A	B	C	D
Article	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
3,01	Vidange supplémentaire toilette chimique	unitaire	25	75,00 \$	1 875,00 \$
3,02	Vidange supplémentaire toilette électrifiée	unitaire	12	75,00 \$	900,00 \$
3,03	Nettoyage supplémentaire des toilettes chimiques	unitaire	50	75,00 \$	3 750,00 \$
3,04	Nettoyage supplémentaire des toilettes électrifiées	unitaire	50	75,00 \$	3 750,00 \$
3,05	Relocalisation de toilette chimique	unitaire	10	250,00 \$	2 500,00 \$
3	Sous-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				12 775,00 \$

1-2-3	Grand-Total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :				262 355,80 \$
-------	--	--	--	--	---------------